



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2024-053

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2024

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Service Eau et Biodiversité

82-2024-04-08-00003 - Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires

82-2024-04-08-00003

Arrêté portant modification de la composition
de la commission départementale de la chasse
et de la faune sauvage



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service eau et biodiversité
Bureau biodiversité

Arrêté n° 82-2024- portant modification de la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 421-29 à R 421-32 définissant les attributions et la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,

VU l'arrêté préfectoral n° 06-1337 du 5 juillet 2006 modifié, portant création de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS),

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2022-10-27-00003 du 27 octobre 2022, portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2023-06-08-00005 du 8 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Lucie CHADOURNE FACON, directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2024-02-08-00001 du 8 février 2024 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

CONSIDÉRANT que Monsieur FERTE Denis n'est plus maire de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val et n'est donc plus qualifié pour être le représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier,

CONSIDÉRANT le courriel daté du 13 mars 2024 dans lequel Madame Elisabeth BIRS, maire de Saint-Antonin-Noble-Val, accepte que sa collectivité siège au sein de la CDCFS en tant que représentante de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier,

SUR proposition de la cheffe du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté n° 82-2022-10-27-00003 du 27 octobre 2022 est modifié comme suit.

Au paragraphe nommant un « Représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier », Monsieur Denis FERTE, est remplacé par :

- Madame la maire de Saint-Antonin-Noble-Val ou son représentant,

Article 2 :

Lé présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 8 avril 2024

Pour le préfet,
Par délégation,
L'adjointe du service eau et biodiversité



Séverine WENDEL